

Annulation de voyage et avertissements du gouvernement canadien

À la suite des récents développements dans le dossier du COVID-19, nous avons cru bon vous retourner cette infolettre, qui vous avait initialement été transmise le 5 février dernier.

Le 30 janvier dernier, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le coronavirus comme étant une urgence de santé publique internationale. Cette situation de santé mondiale peut avoir un effet sur votre prise de décision en ce qui concerne des voyages potentiels. Puisqu'il s'agit maintenant d'une situation de santé internationale, il est nécessaire de valider certains renseignements avant d'acheter un voyage. Pour ce faire, deux possibilités s'offrent à vous :

1. Communiquer avec l'assistance voyage de votre assureur afin de valider les possibles avertissements en vigueur selon votre éventuelle destination.
2. Vous pouvez vérifier vous-même auprès du gouvernement canadien s'il y a des avertissements en vigueur selon votre destination envisagée : <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

Quatre statuts différents d'avertissements peuvent être émis par le gouvernement canadien pour qualifier le risque de voyager vers une destination donnée :

1. Prendre des mesures de sécurité normales
2. Faire preuve d'une grande prudence
3. Évitez tout voyage non essentiel
4. Évitez tout voyage

Les statuts 3 et 4 sont considérés comme étant suffisamment graves pour justifier une annulation de voyage selon votre régime d'assurance collective.

Attention!! Le statut doit avoir changé de 1 ou 2 à 3 ou 4 entre le moment de l'achat de votre voyage et le moment du départ. Si, lors de l'achat, le statut de votre destination était déjà à 3 ou 4, votre voyage ne sera pas admissible à l'assurance annulation de voyage puisque la situation était déjà connue au moment de l'achat. À titre d'exemple, la Chine est actuellement une destination de statut 3 et la région de Wuhan est de statut 4, en raison du coronavirus. D'autres destinations dans le monde peuvent avoir des statuts similaires pour des raisons complètement différentes : guerre, instabilité politique, etc.

En résumé, avant d'acheter un voyage, communiquez avec l'assistance voyage de l'assureur ou vérifiez sur le site du gouvernement canadien s'il existe des avertissements en vigueur pour votre destination.

Nous espérons que ces renseignements vous seront utiles.